



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 88 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013088-0003 - Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement portant sur le drainage agricole - programme 2008 - sur le bassin versant de la Scarpe sur les communes de Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies	1
--	---

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision - Autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130321557 délivrée à ABK PROTECTION	30
Décision - Autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130324968 à FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	32
Décision - Autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130326334 à HADDAD SÉCURITÉ PRIVÉE	34
Décision - Autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130326813 est délivrée à SARL NORDAN GARDIENNAGE	36
Décision - Délibération n ° REF- AUT- SSP-59-2013-01 portant refus de délivrance d'une autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée	38



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013088-0003

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 29 Mars 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement portant sur le drainage agricole - programme 2008 - sur le bassin versant de la Scarpe sur les communes de Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et de la
mer

Service eau
environnement

Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
portant sur le drainage agricole – programme 2008 – sur le bassin versant de la Scarpe
sur les communes de
Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1, R.214-6 à R.214-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe Aval approuvé le 12 mars 2009 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 13 septembre 2010 présentée par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASAD) de Coutiches portant sur le drainage agricole – programme 2008 – sur le bassin versant de la Scarpe sur les communes de Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies ;

Vu les avis émis par les services de l'état lors de la conférence administrative ;

Vu la recevabilité du dossier en date du 19 juillet 2012 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 septembre 2012 au 11 octobre 2012, ouverte par arrêté préfectoral du 06 août 2012 ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 22 octobre 2012 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 14 janvier 2013 ;

.../...

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de la séance du 19 février 2013 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 21 février 2013 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'ASAD de Coutiches est autorisée à réaliser les travaux de drainage agricole – programme 2008 conformément aux plans et données techniques figurant dans le dossier d'autorisation et selon les dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1) supérieure ou égale à 10 000 m ³ / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2) supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Déclaration
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1) Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2) Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Autorisation

Article 2 – Caractéristiques de la zone à drainer

Dans le cadre du programme de drainage 2008 de l'ASAD de Coutiches, la superficie totale du projet est de 120 ha 64 a 09 ca, répartie sur six communes : Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies.

Le plan de localisation est joint en annexe 1.

Le tableau situé en annexe 2 reprend l'ensemble des parcelles concernées par le programme 2008 avec, entre autres, les exutoires et les débits des drains.

Article 3 – Prescriptions

Le débit maximal des drains sera de 1 litre par seconde et par hectare.

.../...

Les drains sont du diamètre 44/50 mm ou 58/65 mm, les collecteurs sont de diamètre 91/100 mm à 182/200 mm. Ils seront implantés a minima à 10 m de secteurs boisés (haies, bosquets ...) et des mares existantes qui devront être préservées.

L'écartement des drains sera de 8, 9, 10, 11, 12 et 14 m selon le sol en place.

Les plans des travaux sont joints en annexe 3.

3.1 Bandes enherbées

Le tableau ci-dessous reprend les bandes enherbées existantes, qui seront préservées. Les drains et collecteurs passant sous une bande enherbée seront aveugles et non perforés sous celle-ci.

Plan de référence	Nom du propriétaire	Emplacement bande enherbée	Surface bande enherbée
A	GAEC VERBEKE et DHAINAUT Pierre André	Courant du Pont de Beuvry	6 m de large 360 m de long
		Fossé aval rue Beauchard	6 m de large 470 m de long
E	BLANCKE Christophe	Affluent ruisseau du Pont Ducat	5 m de large 480 m de long
N	GAEC LEJEUNE	Ruisseau du Pont du Nid	10 m de large 120 m de long

3.2 Désenvasements

Dans le cadre du programme des opérations de désenvasement de fossé ou émissaire et pour des raisons altimétriques, il est prévu de réaliser le désenvasement suivant :

Casier	Linéaire concerné	Exutoire
A	250 m	Fossé aval de la rue Bouchard
F	60 m	Fossé de route
M	100 m	Fossé RD 126

Les produits de curage seront épandus dans les parcelles attenantes à chaque émissaire concerné. Cet épandage sera réalisé harmonieusement afin d'éviter tout merlon bordant le fossé en haut de talus.

Des travaux de renaturation seront réalisés en matière de végétalisation des berges, pour favoriser la stabilité des berges.

Également en préalable à la mise en place de fossé de décantation précisé au paragraphe suivant, les fossés exutoires sur les casiers H, J et N seront curés.

Le curage se fera sur :

- 45 m pour le casier H
- 70 m pour le casier J
- 50 m pour le casier N

3.3 Mise en place de fossés de décantation

Afin d'expérimenter l'efficacité de la décantation, un approfondissement de 0,30 m à 0,50 m de sections de fossés existants sera effectué sur les linéaires minimaux suivants :

.../...

- Casier H : 40 m,
- Casier J : 60 m,
- Casier N : 40 m.

Ces travaux auront lieu en amont de linéaires déjà busés.

Un suivi sédimentaire par relevés de profils sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 3 points minimum pour chacun des trois casiers, à emplacement fixe,
- un relevé initial après réalisation de l'aménagement,
- un relevé annuel minimum pendant les 5 premières années suivant la mise en place du drainage de chaque casier.

Après 2 ans ainsi qu'à l'issue des 5 années, un rapport de ce suivi sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

Tous travaux sur ces fossés sont interdits, sauf autorisation express de l'administration notamment concernant le curage.

3.4 Mise en place d'un dispositif de décantation et de filtration

Afin d'expérimenter l'efficacité de la décantation et de la filtration par les plantes sur la qualité des eaux drainées, un système de filtration sera installé à l'exutoire du système 1 (courant de Beuvry) du casier A (localisé en annexe 3.1). Ce dispositif d'une surface de 20 m² est constitué en sa partie basse d'un sable grossier sur une épaisseur de 0,50 m minimum comme indiqué sur les coupes jointes en annexe 4.

Un suivi sédimentaire par relevés de profils sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 3 points minimum, à emplacement fixe,
- un relevé initial après réalisation de l'aménagement,
- un relevé annuel minimum pendant les 5 premières années suivant la mise en place du drainage du casier A.

Après 2 ans ainsi qu'à l'issue des 5 années, un rapport de ce suivi sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

Tous travaux sur ce dispositif sont interdits, sauf autorisation express de l'administration notamment concernant le curage.

3.5 Prescriptions concernant les travaux

L'ensemble des travaux de drainage sera réalisé entre les mois de septembre et de février.

Les berges seront refaites à l'identique et les travaux seront remblayés dans la journée afin d'éviter tout phénomène d'érosion des berges et/ou effondrement des talus.

La végétation (haies, boisements ...) en place localisés en bordure des projets sera maintenue pendant et après les travaux. Un état des lieux sera transmis au service en charge de la police de l'eau avant démarrage des travaux.

Un balisage visible des zones à enjeux (mare de la parcelle G et station de Achillée sternutatoire de la parcelle H) sera réalisé avant le démarrage des travaux afin d'éviter toute destruction. Tout dépôt de matériel et circulation d'engins à proximité de ces milieux sont interdites. Une sensibilisation du personnel sur la présence de ces deux espèces devra être réalisée.

.../...

Article 4 – Moyens d'entretien et de surveillance

L'ensemble des sorties de collecteurs sera matérialisé par la pose de panneaux de repérage.
Les réseaux de drainage seront régulièrement entretenus.

Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 6 – Caractère et durée de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel (12 ha effectivement drainés) dans un délai de trois ans suivant sa signature.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution de la présente autorisation.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Aix les Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires à la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association syndicale autorisée de drainage de Coutiches et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Douai,
- aux maires des communes de Aix les Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies,
- au président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Scarpe Aval,
- au président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la chambre régionale d'agriculture Nord Pas de Calais,

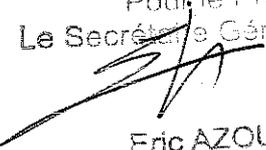
.../...

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie,
- au directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas de Calais,
- au chef du service départemental du Nord de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

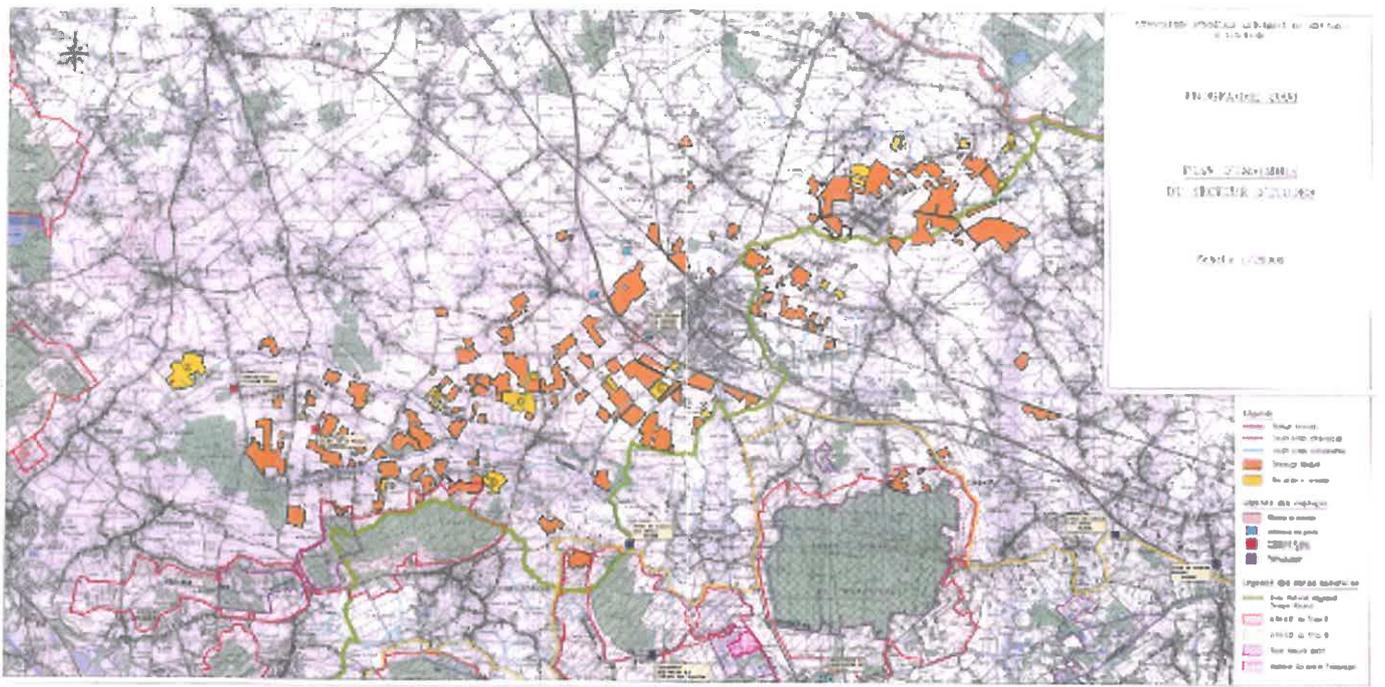
Fait à Lille, le 29 MAR 2013
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

- ANNEXE 1 : Plan d'ensemble
- ANNEXE 2 : Parcelle à drainer – 2 pages
- ANNEXE 3.1 : Plan des travaux (Casiers A, B, C et D) – 4 pages
- ANNEXE 3.2 : Plan des travaux (Casiers E, F, G et H) – 4 pages
- ANNEXE 3.3 : Plan des travaux (Casiers I, J, K et L) – 4 pages
- ANNEXE 3.4 : Plan des travaux (Casiers M, N, O et P) – 4 pages
- ANNEXE 4 : Schémas d'aménagement du dispositif de décantation et de filtration – 2 pages

ANNEXE 1 : Plan d'ensemble



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

F. ^{Tréfouret}
Le Secrétaire ^{adjoint}
Eric AZOULAY

ANNEXE 2 : Parcellaire à drainer

Communes	Casier	Références cadastrales		Superficie drainée	Nature de l'exutoire direct	Cours d'eau exutoire	Distance à ce cours d'eau (en m)	Débit spécifique des drains (en l/s)
		Sections	Numéros					
Moncheaux	A	B	15, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 89, 90, 91, 92, 93, 107, 108, 109, 110p, 111, 112, 114, 115p, 116p, 117p, 118, 119, 120, 121, 122, 123p, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 1097, 1098, 1118, 1141, 1142, 1189, 1190, 1353, 1578	31ha 08a 28ca	Fossé	Courant du pont de Beuvry	900	31,08
Coutiches	B	A	231, 238, 691, 692, 696 à 698, 738	7ha 42a 38ca	Fossé	Courant du pont de Beuvry	550	7,42
Coutiches	C	A	500, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541p, 542, 562p, 563, 564p, 571p, 572, 676, 713p, 716, 717, 718	22ha 51a 55ca	Fossé	Courant de Coutiches	2000	22,51
Faumont	D	A	144	97a 85ca	Collecteur	Courant du pont de Beuvry	275	0,98
Coutiches	E	D2	162, 163, 164, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184p, 185, 186, 187p, 188p, 256p, 257p, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 273p, 274p, 275p, 276p, 277p	12ha 16a 51ca	Fossé	Courant de Coutiches	1500	12,16
Landas	F	A	376, 952, 953, 954, 955, 956, 1079, 1083, 1469, 1470	4ha 33a 86ca	Ruisseau	Courant de l'Hopital	260	4,33
Orchies	G	ZC	7, 41, 43p	3ha 53a 30ca	Collecteur	Courant de Coutiches	2300	3,53
Coutiches	H	D	495, 496, 497, 498, 499p, 500, 746	2ha 61a 58ca	Fossé	Ruisseau du Pont Ducat	350	2,61

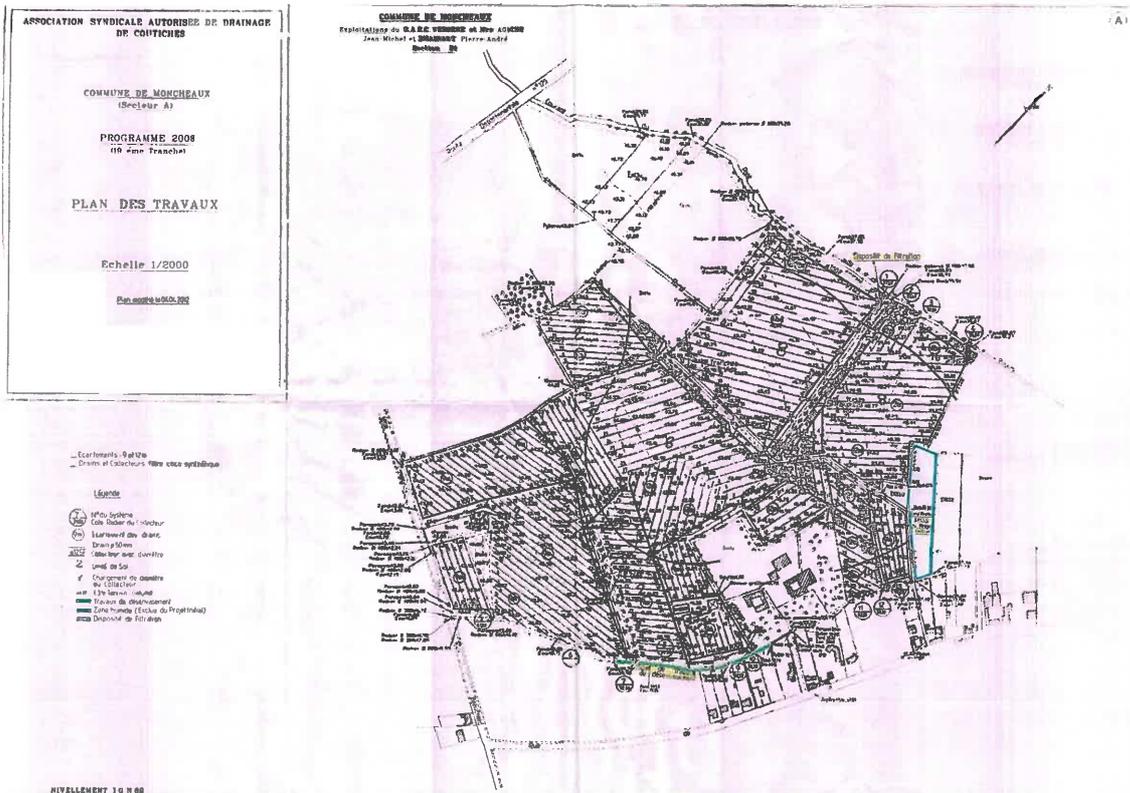
Communes	Casier	Références cadastrales		Superficie drainée	Nature de l'exutoire direct	Cours d'eau exutoire	Distance à ce cours d'eau (en m)	Débit spécifique des drains (en l/s)
		Sections	Numéros					
Aix lez Orchies	I	ZH	49, 52, 53p, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60p, 61p, 67, 68, 69, 70, 71, 72p, 73p, 132p	8ha 90a 90ca	Ruisseau	Ruisseau du pont du Nid	1200	8,9
Aix lez Orchies	J	ZB	19, 32p	1ha 71a 53ca	Fossé	Ruisseau du pont du Nid	260	1,71
Orchies	K	ZE	29p, 33p	2ha 68a	Fossé	Courant de Coutiches	2880	0,38
						Courant de l'Hopital	3300	2,3
Orchies	L	ZD	19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26p, 31, 32, 126, 127, 1360	10ha 31a 75ca	Fossé	Courant de Coutiches	2560	8,1
						Courant de l'Hopital	3400	2,2
Aix lez Orchies	M	ZB	84, 85, 86, 87, 88	5ha 93a 50ca	Buse	Ruisseau du Pont du Nid	700	5,93
Aix lez Orchies	N	ZA	49	3ha 62a 50ca	Fossé	Ruisseau du Pont du Nid	150	3,62
Aix lez Orchies	O	ZC	87p, 88p, 89p, 90p, 91p	1ha 77a 60ca	Fossé	Le Rieu	500	1,77
Faumont	P	A4	1503p	1ha 03a	Collecteur	Courant du pont de Beuvry	1200	1,03

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

ANNEXE 3.1 : Plan des travaux (Casier A, B, C et D)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

Page 1 de 4

Le Secrétaire général adjoint

E.A.
Eric AZOULAY

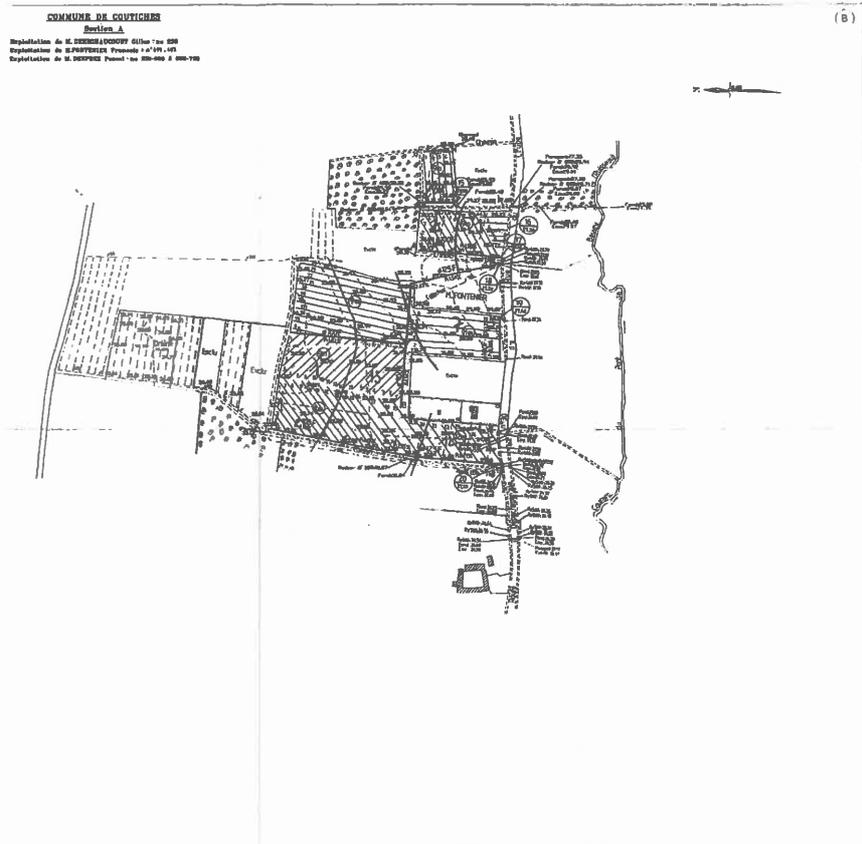
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE
DE COUTICHES

COMMUNE DE COUTICHES
(Secteur_B)

PROGRAMME 2008
118 4me Tranche

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000



— Ecartements: 6, 9, 11, 12 m
— Drains et Collecteurs: ligne cote synthétique

- Légende
- Puits, Septiers
Cais à l'égout ou Collecteur
 - Ecartement des drains
 - Drain 50mm
 - Collecteur avec cadastre
 - Unité de Sel
 - Compartiment de cadastre
du Collecteur
 - Ligne terrain naturelle

NIVELLEMENT I.C.N. 66

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DRAINAGE
DE COUTICHES

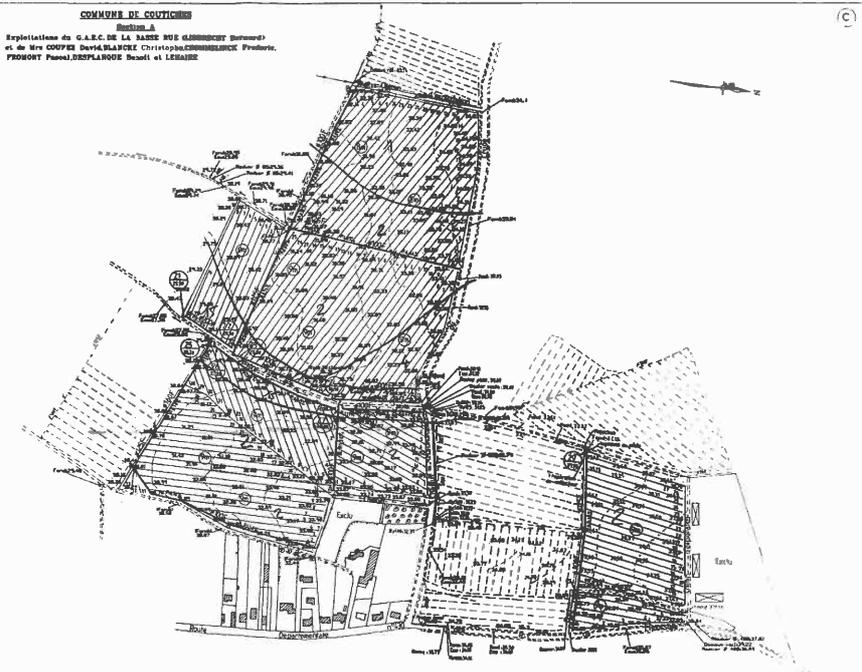
COMMUNE DE COUTICHES
(Secteur C)

PROGRAMME 2009
19ème Tranche

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000

Plan arrêté le 05/02/2009



— Cartes jointes 1 à 4
— Dévers et Collecteurs titre cadastral

- Légende**
- ⊕ N° ou S.p. ou
Cote R.O. du Collecteur
 - ⊙ Equipement des drains
Cote P.S. m
 - ⊗ Collecteur avec sensibilité
 - Z DMG de 2
 - ✓ Changement de diamètre
du G.A.E.C. ou
Cote R.O. à nature

HYDRALEMENT I.G.N. 69

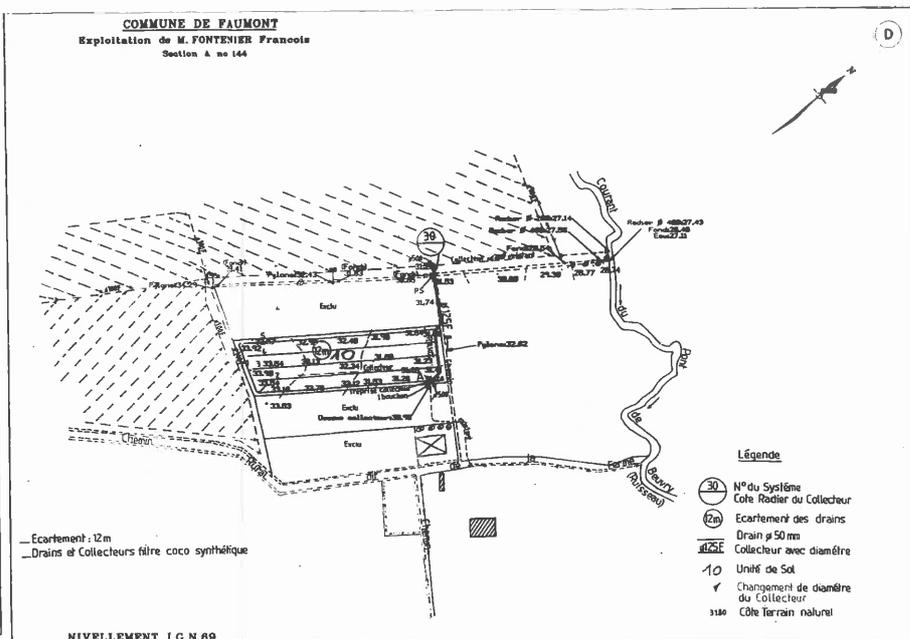
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE
DE COUTICHES

COMMUNE DE FAUMONT
(Secteur D)

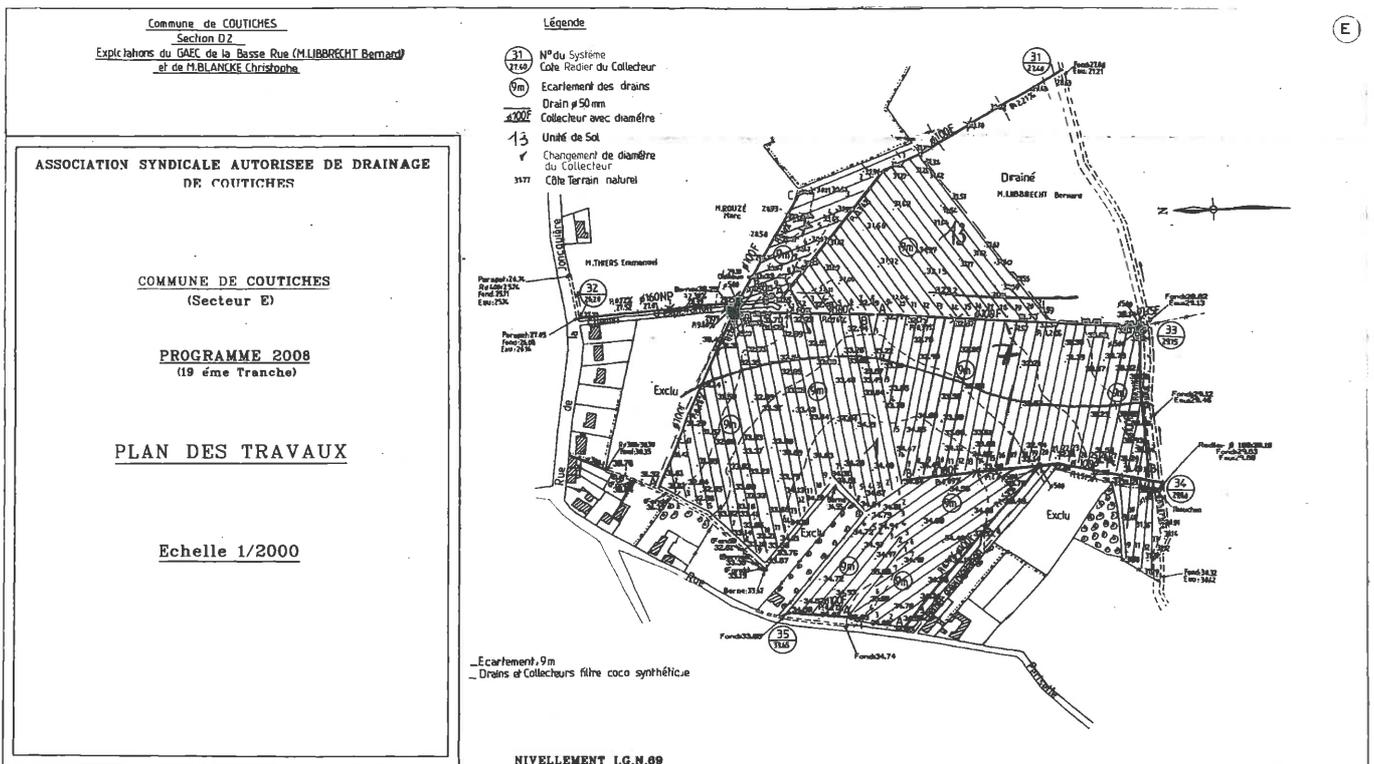
PROGRAMME 2008
(19^{ème} Tranche)

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000



ANNEXE 3.2 : Plan des travaux (Casier E, F, G et H)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
Eric AZOULAY

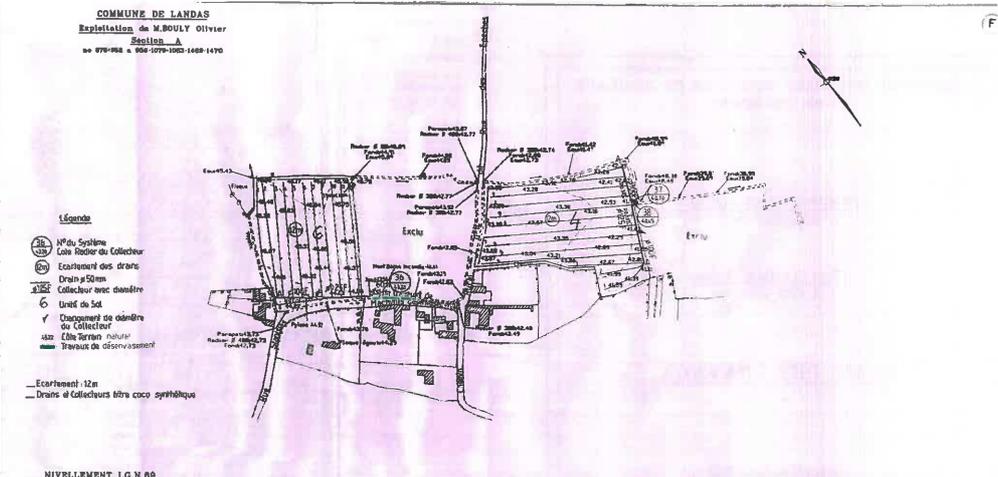
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE
DE COUTICHES

COMMUNE DE LANDAS
(Secteur F)

PROGRAMME 2008
(1^{re} à 4^{ème} Tranche)

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000



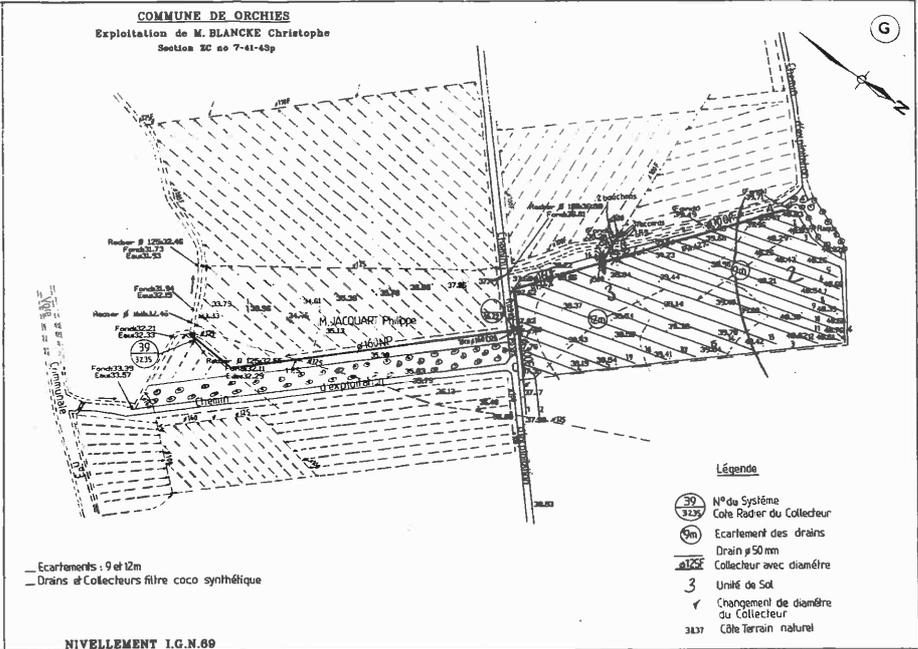
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE
DE CCUTICHES

COMMUNE DE ORCHIES
(Sec:eur G)

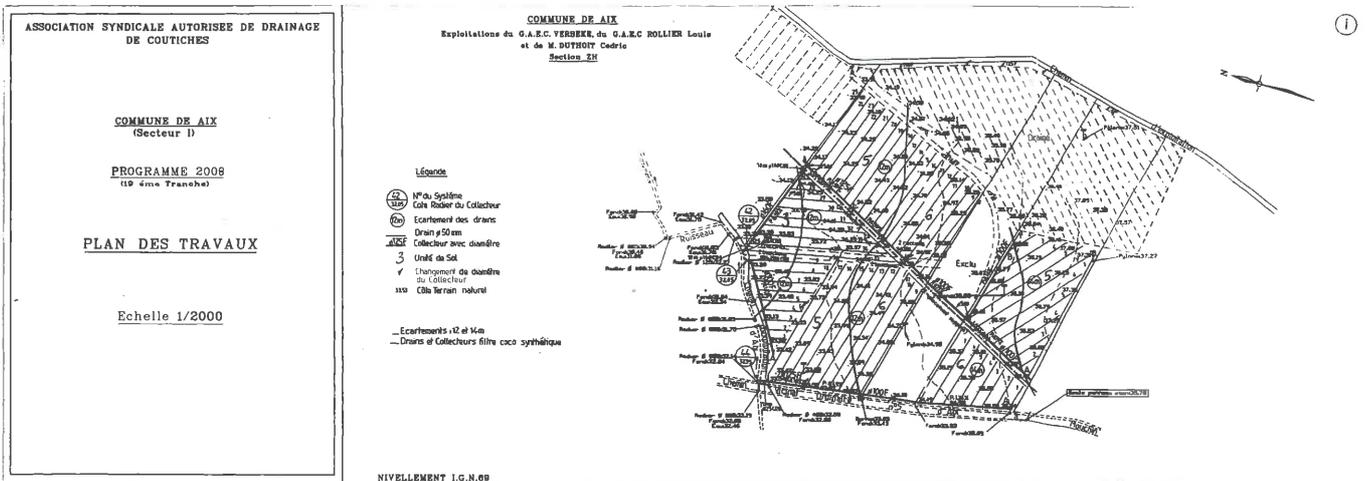
PROGRAMME 2008
(19 ém: Tranche)

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000



ANNEXE 3.3 : Plan des travaux (Casiers I, J, K et L)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE
DE COUTICHES

COMMUNE DE AIX
(Secteur J)

PROGRAMME 2006
(19^{ème} Tranche)

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000

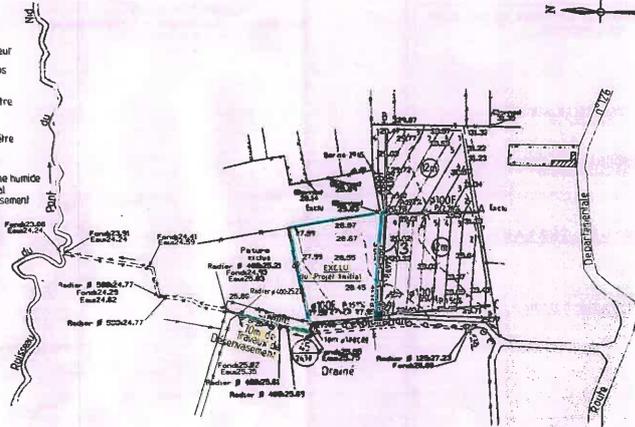
Plan modifié le 06.06.2012

COMMUNE DE AIX

Exploitation de M. CROTEAU Gory
Section EB no 19 20p-30p

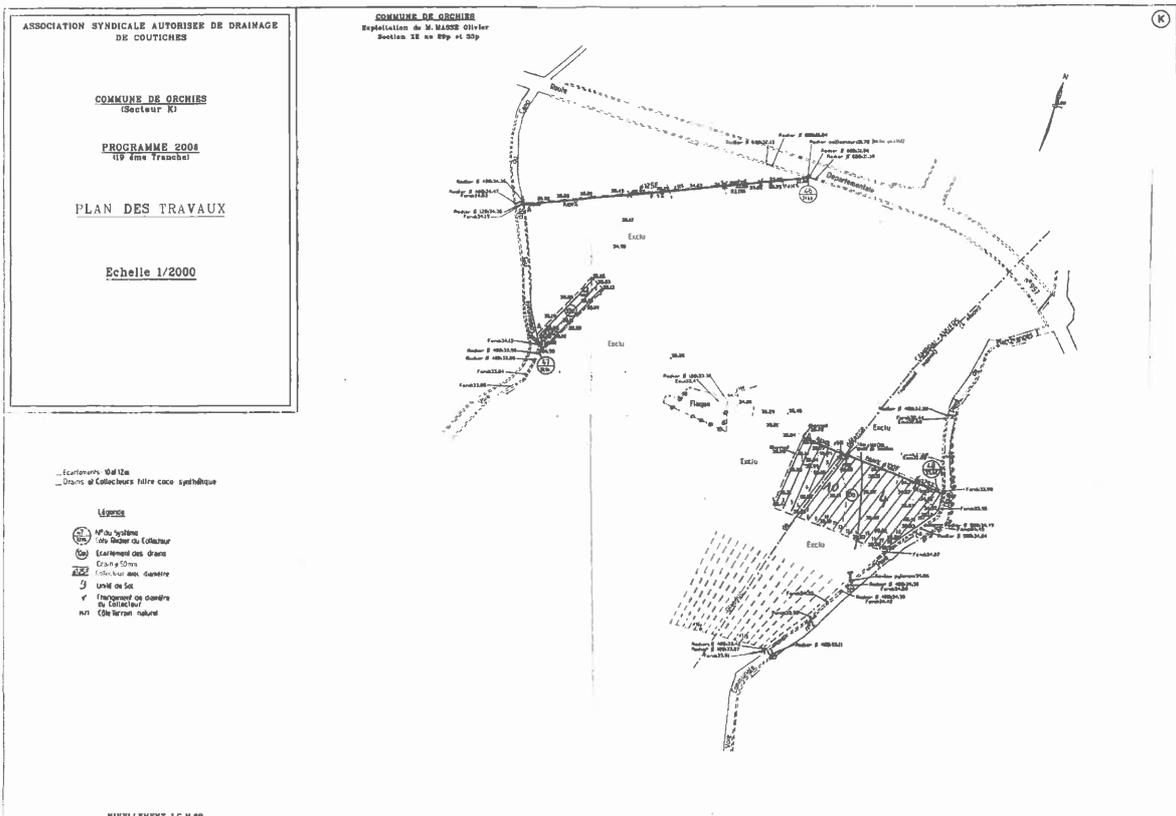
Légende

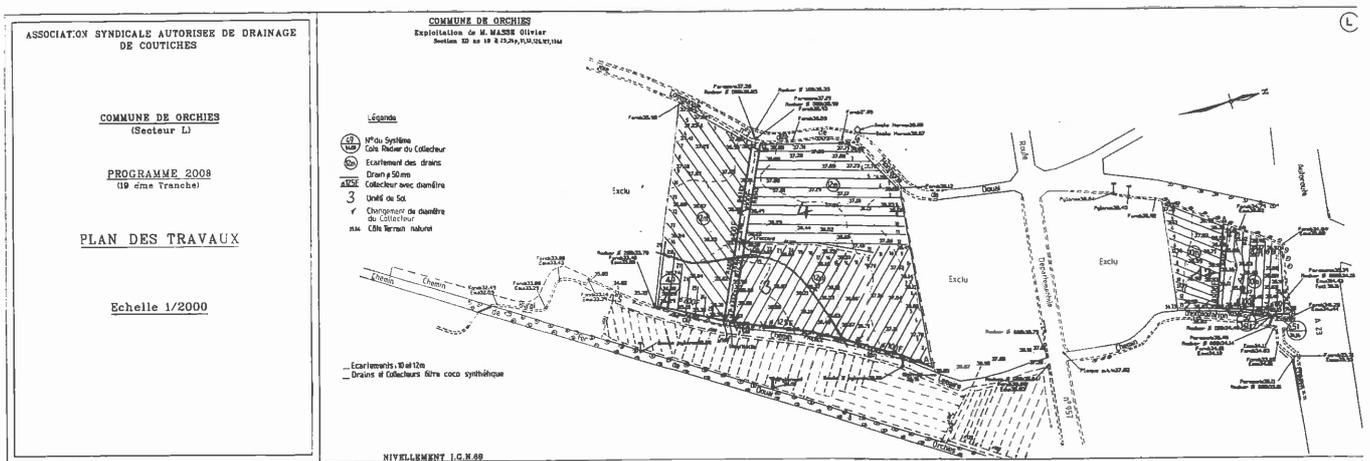
-  N° du Système
Cote Redeur du Collecteur
-  Ecartement des drains
Dren φ50mm
-  Collecteur avec diamètre
-  Unité de Sel
-  Changement de diamètre
du Collecteur
-  Côte Terrain naturel
-  Zone jouxtant la zone humide
exclue du projet initial
-  Travaux de Desalmination



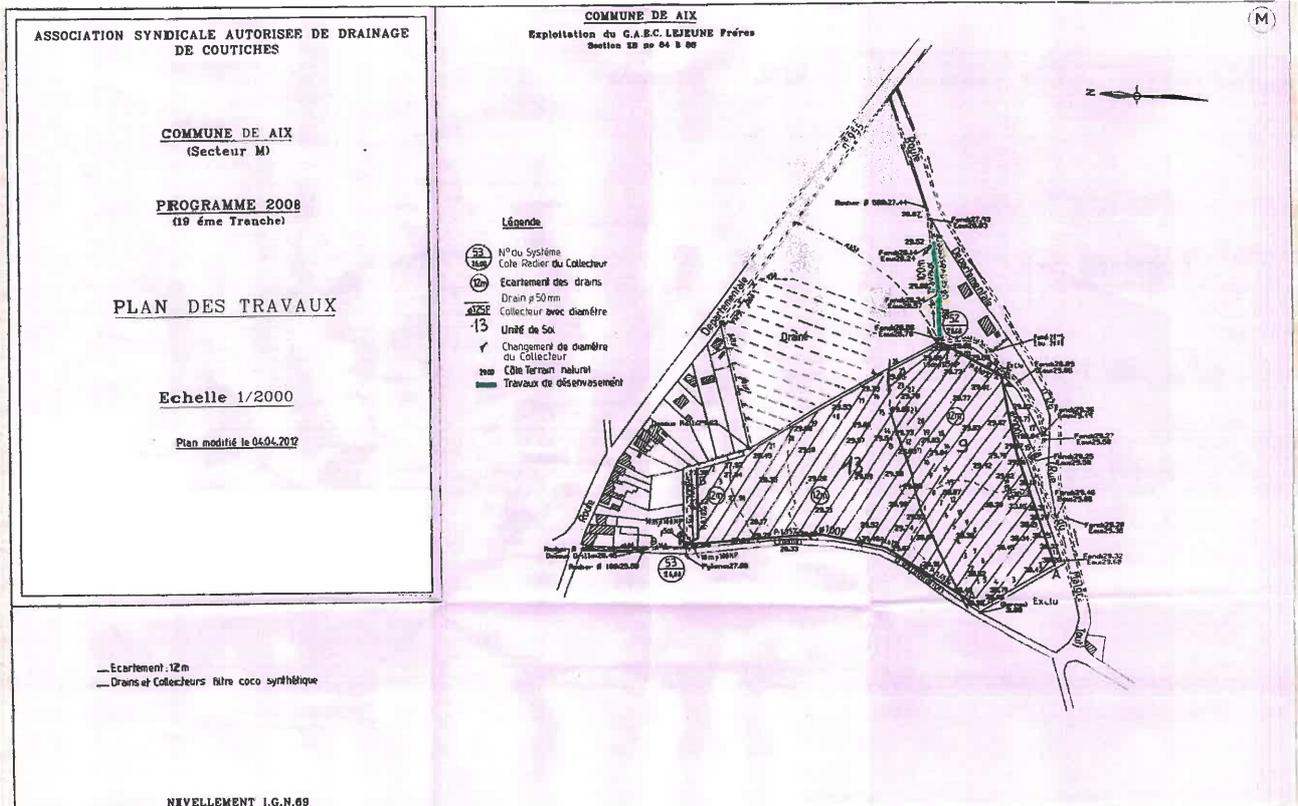
— Ecartement 12m
— Drains et Collecteurs filtre coco synthétique

NIVELLEMENT I.G.N.69



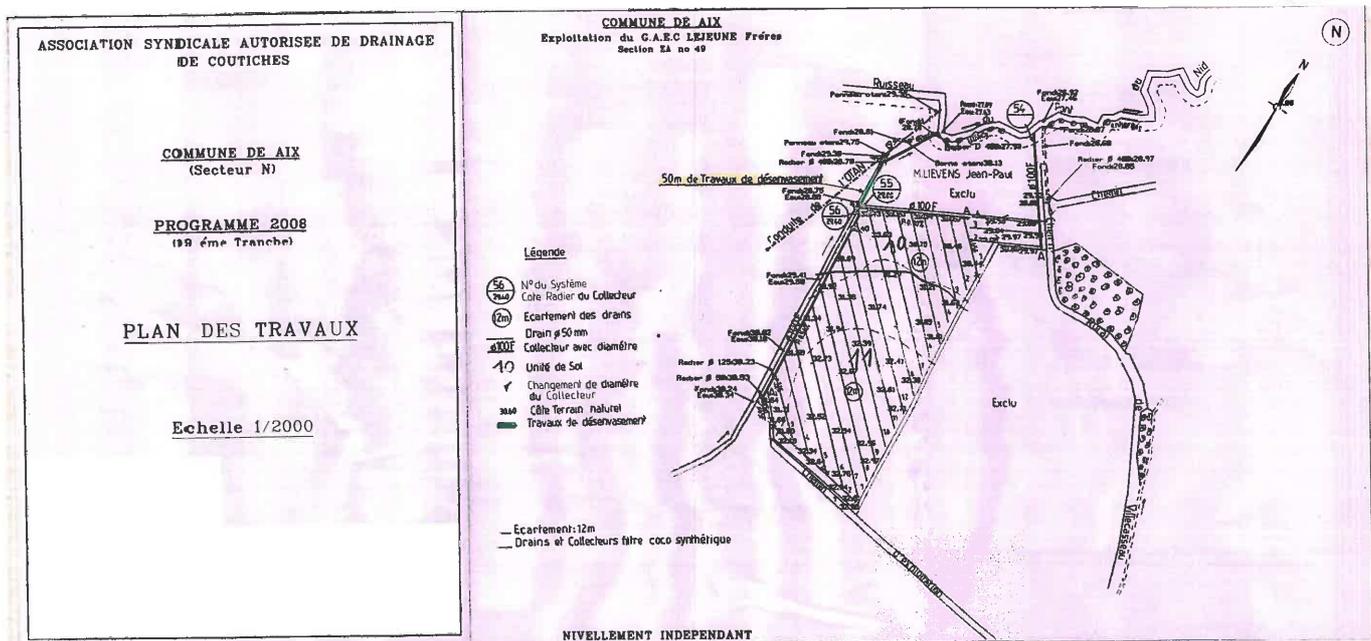


ANNEXE 3.4 : Plan des travaux (Casiers M, N, O et P)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

Pour le Maire,
Le Secrétaire Général adjoint
Eric AZOULAY



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE
DE COUTICHES

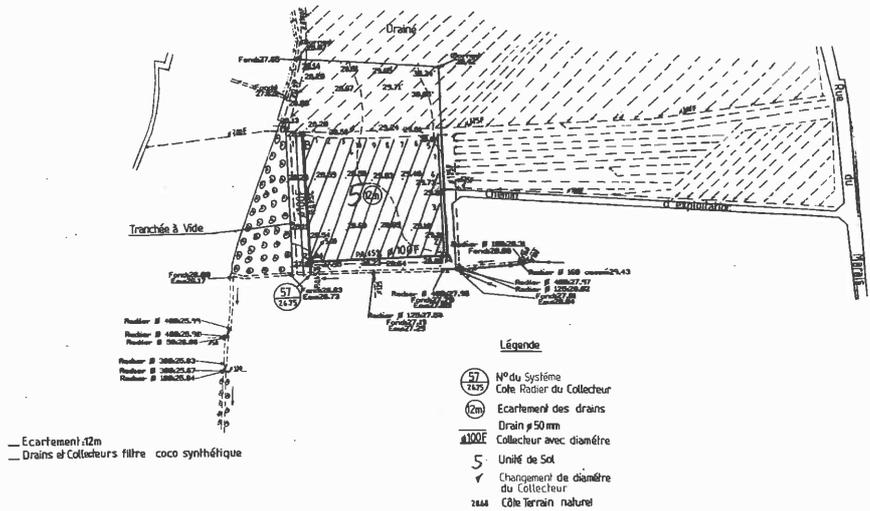
COMMUNE DE AIX
(Secteur O)

PROGRAMME 2008
(19 ème Tranche)

PLAN DES TRAVAUX

Echelle 1/2000

COMMUNE DE AIX
Exploitation de S.A.E.C. LEJEUNE Frères
Section 2C no 17,14,15,16,17,18



NIVELLEMENT INDEPENDANT

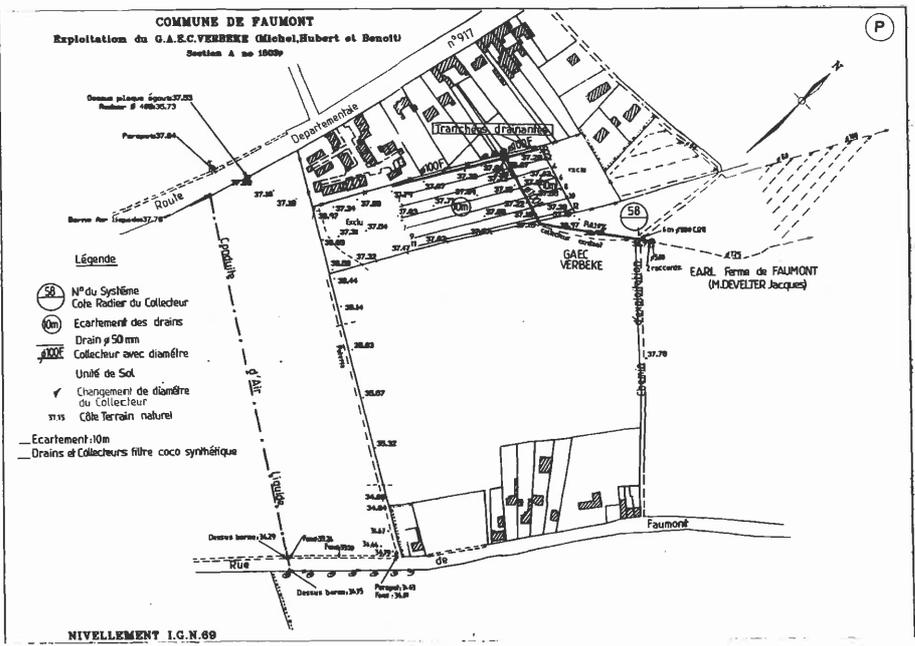
ASSOCIATION SYNDICALE AUTRUISE DE DRAINAGE DE COUTICHES

COMMUNE DE FAUMONT (Secteur P)

PROGRAMME 2008 (10^{ème} Tranche)

PLAN DES TRAVAUX

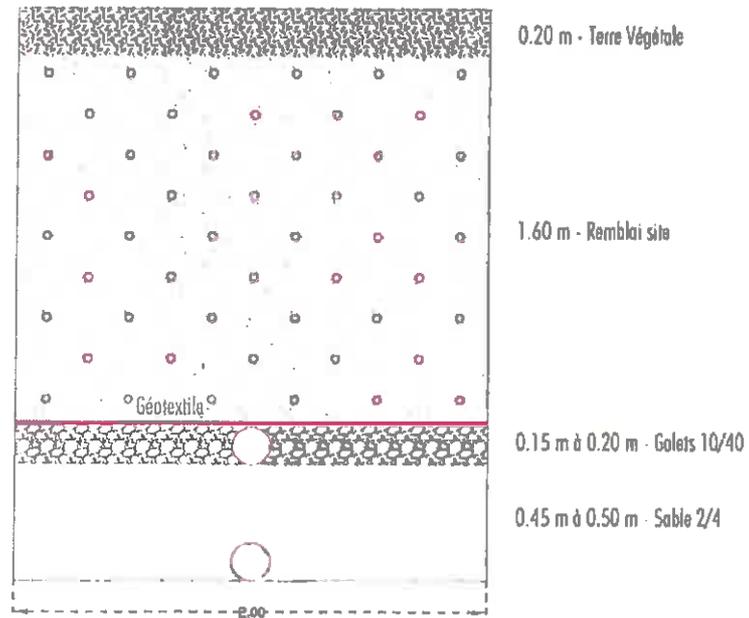
Echelle 1/2000



PROFIL HYDRAULIQUE

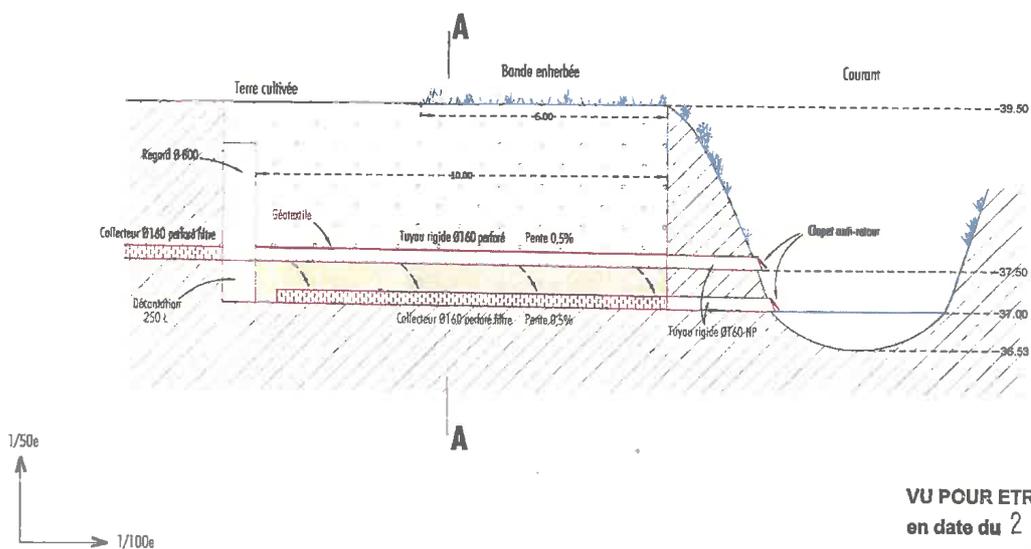
Dispositif de filtration des eaux drainées

COUPE AA



PROFIL HYDRAULIQUE

Dispositif de filtration des eaux drainées



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 29 MAR 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de
contrôle Nord
le 25 Avril 2013**

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer comportant le numéro
AUT-059-2112-04-24-20130321557 délivrée
à ABK PROTECTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ABK PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

12 allée de la Briqueterie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 25 avril 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/03/2013 par ABK PROTECTION, de numéro de SIRET 79065709200017, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130321557 est délivrée à ABK PROTECTION, de numéro de SIRET 79065709200017

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Christian CHOQUEY

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de
contrôle Nord
le 25 Avril 2013**

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer comportant le numéro
AUT-059-2112-04-24-20130324968 à
FIDUCIAL PRIVATE SECURITY

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

FIDUCIAL PRIVATE SECURITY

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

180, boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 25 avril 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 31/10/2012 par FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, de numéro de SIRET 38116219700259, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

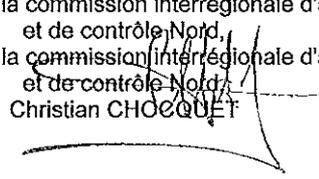
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130324968 est délivrée à FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, de numéro de SIRET 38116219700259

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Christian CHOCCQUET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de
contrôle Nord
le 25 Avril 2013**

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer comportant le numéro
AUT-059-2112-04-24-20130326334 à
HADDAD SÉCURITÉ PRIVÉE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

HADDAD SÉCURITÉ PRIVÉE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

30-21 rue Alfred de Musset
59790 RONCHIN France

LILLE, le 25 avril 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/01/2013 par HADDAD SÉCURITÉ PRIVÉE, de numéro de SIRET 78866712900019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130326334 est délivrée à HADDAD SÉCURITÉ PRIVÉE, de numéro de SIRET 78866712900019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Christian CHOCCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian CHOCQUET, président de la commission interrégionale d'agrément et de
contrôle Nord
le 25 Avril 2013**

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer comportant le numéro
AUT-059-2112-04-24-20130326813 est
délivrée à SARL NORDAN GARDIENNAGE



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SARL NORDAN GARDIENNAGE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

10 rue du Château
59100 ROUBAIX France

LILLE, le 25 avril 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 25/01/2013 par SARL NORDAN GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 50929061500038, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-04-24-20130326813 est délivrée à SARL NORDAN GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 50929061500038

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marc PAGANEL, suppléant du directeur empêché
le 24 Avril 2013**

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération n ° REF- AUT- SSP-59-2013-01
portant refus de délivrance d'une autorisation
de fonctionnement d'une société de sécurité
privée

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

Délibération n° REF-AUT-SSP-59-2013-01
Portant refus de délivrance d'une autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité,

La Commission, après en avoir délibéré :

Considérant que M. Didier LEMAIRE né le 24 mars 1965 à LILLE a saisi la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord, en qualité de gérant de la société, par courrier en date du 11/12/2012, afin d'obtenir une autorisation de fonctionnement pour la société EURL « SECURYS sécurité privée », sise 57 rue Neuve – 59242 TEMPLEUVE.

Considérant que M. Didier LEMAIRE ne remplit pas les conditions des articles L 612-6 et L 612-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant que la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle a rejeté, le 24 avril 2013, la demande d'agrément en qualité de dirigeant formulée par Monsieur Didier LEMAIRE.



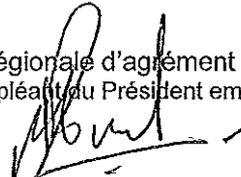
DECIDE

En application des articles L622-9 à L622-12 du Code de la sécurité intérieure, de refuser à Monsieur Didier LEMAIRE l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée « SECURYS sécurité privée », sise 57 rue Neuve – 59242 TEMPLEUVE.

La présente délibération sera notifiée à l'intéressé.

Lille, le 2^e AVR. 2013

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le suppléant du Président empêché



Marc PÂGANEL

RAR n° 1A 080 270 0117 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord;*
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la commission nationale d'agrément et de contrôle.*

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. La commission nationale d'agrément et de contrôle procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision.